

Traités, & sur le Droit des Gens, pour empêcher “ tout sujet de plainte aux Hollandois, par la resti- “ tution des cinq Vaisseaux & de leurs charges, ou “ par le remboursement de leur valeur, & qu’Elle “ expédiera les ordres nécessaires aux Indes Occi- “ dentales, pour que les Officiers & Gardes-Côtes “ Espagnols s’abstiennent à l’avenir de prendre des “ Vaisseaux & effets des Sujets de la République. „

Quant aux violences dont le Marquis de Saint Gilles fait mention dans son Mémoire du 10. Novembre dernier, les Etats Généraux disent “ qu’ils “ en feront informer autant que l’exposé contenu “ dans ce Mémoire pourra y donner ouverture, “ puisqu’il ne s’y trouve aucun nom de Capitaines “ ou Maîtres de Vaisseaux, quoique ces noms & d’autres circonstances pareillement omises, seroient “ nécessaires, pour faire connoître quels sont les “ Vaisseaux dont on se plaint, & s’il est vrai qu’ils “ aient appartenu à des Hollandois. „

L. H. P. disent encore dans leur Résolution que nous parcourons “ que le fait des cinq Vaisseaux “ pris ne sauroit être l’objet de la justice ordinaire ; “ que la question est de sçavoir si ces cinq Navires “ ont entreint les Traités, ou le Droit des Gens ; “ qu’une semblable question est uniquement refer- “ vée au Souverain dont les Sujets sont accusés : “ Que dans le cas présent l’Etat a jugé que les Sujets “ étoient innocens de ce dont on les accusoit : “ Qu’après ce jugement il reste une seule voye, “ qui est celle d’une négociation amiable & impar- “ tiale, où on se donne de part & d’autre les ou- “ vertures & éclaircissimens requis. “

Que sur ce fondement & par la voye d’une “ négociation amiable L. H. P. sont disposées à “ donner à Sa Maj. Cath. les éclaircissemens néces- “ saires, pour justifier que les cinq Vaisseaux enle- “